

# CONVOCATION DU 8 OCTOBRE 2008 POUR LA REUNION DU 14 OCTOBRE 2008

\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*

- 1°) Choix d'un économiste de la construction pour la réalisation d'une nouvelle école –  
Marché de procédure adaptée (MAPA)
- 2°) Projets de travaux de voirie
- 3°) Illuminations de Noël – signature d'une convention de mise à disposition
- 4°) Acquisition d'un véhicule d'occasion
- 5°) Acquisition de la Salle Paroissiale
- 6°) Avenants aux contrats d'assurance « Multirisques commune » et « Flotte automobile » -  
Signature
- 7°) Vote de subventions complémentaires
- 8°) Location d'un panneau publicitaire – Signature d'une convention
- 9°) Adhésion à la compétence « Urbanisme » mise en place par le SIVOM de la Communauté  
du Béthunois
- 10°) Instauration et vote du taux de la taxe locale d'équipement (T.L.E.)
- 11°) Dénomination de deux lotissements « Domaine Saint-Philippe » et « Domaine de la  
Chartreuse »
- 12°) Convention pour l'intervention d'un pédiatre à la structure multi accueil – Signature
- 13°) Convention avec la Médecine du Travail – Signature
- 14°) Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras pour les accueils de loisirs –  
Signature
- 15°) Adhésion à la compétence « Jeunesse » mise en place par le SIVOM de la Communauté  
du Béthunois
- 16°) Adoption du règlement intérieur du restaurant scolaire
- 17°) Désignation d'un correspondant défense
- 18°) Remboursement de la « Garantie Obsèques » à trois agents de la commune
- 19°) Personnel – Tableau des emplois – Modification – Création de deux postes d'Adjoints  
techniques 2<sup>ème</sup> classe
- 20°) Personnel – Tableau des emplois – Modification - Création de trois postes d'Adjoints  
d'Animation 2<sup>ème</sup> classe

Suivant convocation du huit octobre deux mil huit, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le quatorze octobre deux mil huit à dix sept heures trente sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. BOULET Henri - M. BOUQUET Gérard - Me VESELY Jocelyne – M. HAVEGHEER Dominique – M. DELVILLE Jean-Luc – M. MICHAUX Jean-Marc – M. SOETE Christian - M. DIERS Guy – M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. BLOQUEZ Alain – M. CARRE Michel - Me DELBARRE Marylène – M. MASINGUE Jean-Claude – Mme DELANOE Josiane - M. DUHAMEL Lubin.

**EXCUSES :** M. DUPUICH Christian qui a donné procuration à M. HAVEGHEER Dominique. M.M. BUISINE Hervé et HOGEDZ Christophe.

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **1°) RECHERCHE D'UN ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION POUR LA REALISATION D'UNE NOUVELLE ECOLE PAR MARCHÉ DE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)**

En vue d'établir le coût de réalisation d'une nouvelle école qui regrouperait les classes de maternelle et de primaire pour une meilleure fonctionnalité pour les parents, enfants et enseignants, Monsieur le Président indique qu'il serait utile de lancer un marché de procédure adaptée (MAPA) afin de recruter un économiste de la construction qui, en collaboration avec le maître d'ouvrage, serait chargé de la maîtrise technico-économique du projet de construction de la nouvelle école.

Son travail consisterait à établir les documents définissant les quantités de matériaux et de main-d'œuvre nécessaires à la réalisation de la construction. Il intervient dans toutes les phases de la construction : en avant projet, en projet et sur le chantier.

- En avant projet, en assistance à la maîtrise d'ouvrage : Il participe à la rédaction du cahier des charges de la collectivité, à l'élaboration du budget et des enveloppes budgétaires affectés aux travaux. Sa mission est aussi de mettre en phase ce coût avec le budget communal.
- En phase de projet en assistance à la maîtrise d'œuvre : Il fait équipe avec un architecte et des bureaux d'études afin d'élaborer le projet en réponse à la demande du client (définition du cahier des charges, descriptif de travaux, élaboration de bordereaux quantitatifs et estimatifs).
- En phase de chantier : Tout au long de la réalisation des travaux, il assure le suivi économique et la vérification des travaux. Il assure également la gestion financière du chantier, gère les décomptes mensuels et définitifs. Il garantit à la collectivité un respect des engagements financiers et des choix techniques.

La sélection de l'économiste de la construction se ferait sur plusieurs critères :

- 1) Le prix de sa prestation
- 2) Compétences, références et formations qui permettent d'apprécier les qualités des candidats dans le domaine de la construction d'une école
- 3) Moyens humains et matériels que les candidats envisagent de mettre en œuvre pour assurer cette mission

Après avoir reçu les explications, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la recherche d'un économiste de la construction par marché de procédure adaptée et à signer toutes les pièces nécessaires.

## **2°) PROJET DE TRAVAUX DE VOIRIE :**

Après étude des différents devis établis par le SIVOM de la Communauté du Béthunois, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les démarches (notamment les recherches de demandes de subventions) nécessaires à la réalisation des projets ci-dessous :

- Rue du Moulin	48 500,00 € HT
- Rue du Docteur Leleu trottoirs	148 000,00 € HT
- Rue du Docteur Leleu voirie	58 000,00 € HT
- Rue Guy Mollet – Rue Delbecque	160 000,00 € HT

### **3°) ILLUMINATIONS DE NOEL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION**

Afin de réaliser les illuminations des rues de la commune pour les fêtes de fin d'année, trois sociétés spécialisées dans ce domaine ont été consultées.

Après avoir étudié chaque dossier faisant référence aux réalisations antérieures, au nombre de décors proposés pour la commune et au coût de location, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de location de la Société Anonyme Simplifiée LUDENO sise

3, chemin du Moulin 59136 Wavrin qui offrait un grand choix d'illuminations pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008 pour se terminer le 31 janvier 2011 moyennant un prix de location annuel de 25 000.00 € TTC non révisable.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location avec la société anonyme simplifiée LUDENO.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de la commune chapitre 011 article 6135

### **4°) ACQUISITION D'UN VEHICULE D'OCCASION :**

Suite au décès de Monsieur Georges PAUX domicilié 15 bis, rue de l'Eglise 62113 Verquigneul, Monsieur le Maire a proposé à sa veuve Madame PAUX Edmonde domiciliée 15 bis, rue de l'Eglise 62113 Verquigneul l'achat de son véhicule de marque Renault immatriculé 3547 VP 62 de 11 chevaux fiscaux et de 7 places assises pour le prix de 2 500.00 €.

Il est précisé que les frais de changement de carte grise, d'assurance du véhicule, de contrôle technique sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- l'acquisition du véhicule d'occasion de marque Renault immatriculé 3547 VP 62 pour le prix de 2 500.00 € versé à Madame PAUX Edmonde.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'achat du véhicule

### **5°) ACQUISITION DE LA SALLE PAROISSIALE 9, RUE DE LA MAIRIE :**

L'immeuble face à la Mairie dite salle paroissiale située 9, rue de la Mairie, propriété de l'Association Diocésaine d'Arras et cadastrée 847 AE 202 d'une superficie de 302 M<sup>2</sup> est en vente.

Renseignements pris auprès du Notaire chargé de la vente, Maître POURRIER dont l'étude est installée 31, rue Paul Doumer 62000 Arras, l'ensemble immobilier est mis en vente au prix de 74 000.00 € augmenté des frais inhérents à la vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de passer outre l'estimation des Services Fiscaux et se porte acquéreur de l'immeuble au prix de 74 000.00 € plus les frais et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'achat.

La dépense est inscrite au Budget Primitif de la commune chapitre 21 – article 213181.

#### **6°) AVENANTS AUX CONTRATS D'ASSURANCE – SIGNATURE :**

Suite à la défusion, il a été nécessaire d'établir des avenants aux contrats d'assurance souscrits par la commune auprès de la société SWISS LIFE représentée par NOEUX ASSUR, Sarl de courtage d'assurances, située 194, route nationale 62290 Nœux-les-Mines, dûs au transfert d'équipements,

Il s'agit des avenants d'extension suivants :

- ✓ Avenant N° 10 au contrat d'assurance 7286685 « Multirisques commune » pour la classe d'école 4, rue de la Mairie, la salle de sports Pierre Bérégovoy rue G. Mollet, la structure multi accueil sentier du Château
- ✓ Avenant N° 44 au contrat d'assurance N° CA 9023474 « Flotte automobile » pour le véhicule utilitaire « Peugeot Partner »

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide la prise en charge des avenants N° 10 au contrat d'assurance 7286685 et N° 44 au contrat d'assurance CA 9023474 et autorise Monsieur le Maire à signer les deux avenants.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de la commune article 616.

#### **7°) VOTE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES :**

Deux sociétés locales ont sollicité des subventions complémentaires de la part de la commune.

Il s'agit du :

- Tennis Club de Verquigneul qui a participé à l'organisation des festivités des 13 et 14 juillet 2008.  
Pour couvrir une partie de leurs frais, l'association a sollicité une subvention de 700.00 €.
- La Confrérie des Charitables de Verquigneul qui doit acheter des tenues pour les nouvelles recrues.  
Elle sollicite une subvention de 5 000.00 €

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'octroyer au Tennis Club de Verquigneul une subvention de 700.00 € et à la Confrérie des Charitables de Verquigneul une subvention de 5 000.00 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne 25 « Réserve » de l'article 6574 du Budget Primitif 2008.

#### **8°) LOCATION D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION :**

La société S.P.P.S. dont le siège social est situé 339, rue Basse 62660 Beuvry a installé un panneau publicitaire sur un terrain propriété de la commune de Verquigneul cadastré 847 Al 147 situé route nationale.

Il est proposé un loyer annuel fixe de 400.00 euros payable par année d'avance.

Il est donc demandé à la commune d'approuver la location de cet emplacement au profit de la société S.P.P.S. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve :

- la location de cet emplacement au profit de la société S.P.P.S. de Beuvry pour une durée de 3 ans à compter du 12 septembre 2008
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location

#### **9°) ADHESION A LA COMPETENCE « URBANISME » MISE EN PLACE PAR LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNE :**

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois a voté par délibération du 17 décembre 2007 la création de la compétence URBANISME.

Pour une mise en place fonctionnelle de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2009, il est demandé aux communes de délibérer sur l'adhésion à cette nouvelle compétence qui inclue, entre autre,

- L'instruction des demandes d'urbanisme et d'aménagement tels que permis de construire, d'aménager ou de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme.
- L'information et le conseil des communes sur tout problème relatif aux autorisations d'urbanisme,
- Le conseil dans le cadre du régime contentieux de l'urbanisme.
- L'aide à la conception d'une politique foncière efficace : diagnostics et choix stratégiques, utilisation coordonnée des outils réglementaires et opérationnels d'aménagements fonciers,
- L'installation d'une veille réglementaire régulièrement diffusée aux communes,
- La proposition et la mise en place d'actions de formation destinées aux personnels des communes dans le domaine de l'urbanisme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à la compétence Urbanisme mise en place par le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

#### **10°) INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT (T.L.E.) :**

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent instaurées par délibération du Conseil Municipal la taxe locale d'équipement. Le taux varie entre 1 à 5 %.

Elle est perçue par la commune pour la réalisation d'équipements d'infrastructures (voiries, viabilisation...).

En règle générale, toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature sont soumises à la T.L.E. si celle-ci est instaurée sur la commune. Elle est exigible sur la base de l'autorisation de construire ou le procès-verbal constatant la réalisation d'une construction non autorisée.

L'assiette est calculée sur la surface hors œuvre nette (SHON) créée.

Sont exclues les constructions affectées à un service public ou d'utilité publique ainsi que les constructions réalisées dans les zones d'aménagement concerté (ZAC).

Considérant le caractère social des constructions de logements HLM, le Conseil Municipal décide :

- d'exonérer en totalité les organismes HLM, de la Taxe Locale d'Equipement au 1<sup>er</sup> Janvier 2009.
- d'instaurer la Taxe Locale d'Equipement au taux de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

#### **11°) DENOMINATION DE DEUX LOTISSEMENTS « Domaine Saint Philippe » et « Domaine de la Chartreuse » :**

- 1) Un lotissement comprenant 13 lots vient d'être créé le long de la rue Guy Mollet.

Le Centre des Impôts Fonciers de Béthune, afin de percevoir les différentes taxes, désire que le lotissement nouvellement créé soit dénommé officiellement.

Il portera la dénomination suivante : « Domaine Saint Philippe » et les 13 nouvelles habitations porteront des numéros pairs de 2 à 26.

- 2) Un deuxième lotissement comprenant 10 lots vient d'être créé le long de la rue Guy Mollet.

Le Centre des Impôts Fonciers de Béthune, afin de percevoir les différentes taxes, désire que le lotissement nouvellement créé soit dénommé officiellement.

Il portera la dénomination suivante : « Domaine de la Chartreuse » et les 10 nouvelles habitations porteront des numéros impairs de 1 à 19.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dénominations des deux lotissements.

#### **12°) CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UN PEDIATRE DANS LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL – SIGNATURE :**

Un décret du 1<sup>er</sup> août 2000 modifié en février 2007 fait obligation aux services chargés de l'accueil des enfants de moins de 6 ans de s'assurer les services d'un médecin spécialisé ou compétent qualifié en pédiatrie ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

Pour répondre à ces nouvelles obligations, Monsieur GALLET Yves, pédiatre, intervient dans la structure multi-accueil depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Afin de régulariser ces interventions au sein de la structure multi-accueil, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

jointe en annexe conclue avec le Docteur Yves Gallet dont le cabinet se situe à Béthune qui débute le 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour une période d'une année renouvelable par reconduction expresse avec faculté aux parties de résilier au moins 2 mois avant la date anniversaire.

Le Conseil Municipal, après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, autorise ce dernier à signer la convention susnommée.

### **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE MEDECIN PEDIATRE ATTACHE A LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL**

Convention conclue entre la commune de VERQUIGNEUL représentée par Monsieur Henri BOULET, Maire de Verquigneul

Et

Monsieur GALLET Yves né le 3 Avril 1947 à Béthune est engagé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 en qualité de pédiatre attaché à la structure multi accueil située Sentier du Château 62113 Verquigneul

#### **Article 1** : Objet de la convention

La présente convention a pour but la prestation de service réalisée par le pédiatre auprès des enfants de la structure multi accueil de la commune

**Article 2** : Cette prestation est déterminée par le décret N° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 comme suit :

Le pédiatre :

- Assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel,
- Veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- Organise les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence
- Dans le cas d'un accueil régulier, donne son avis lors de l'admission d'un enfant après examen médical,
- Lorsque la structure d'accueil régulier a une capacité d'accueil supérieure à 20 places, le pédiatre assure le suivi préventif des enfants accueillis et veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure avec le médecin de famille,
- Visite d'admission pour enfants entrant à la structure multi-accueil
- Examen médical périodique et suivi préventif des enfants accueillis dans la structure,
- Participation à la formation sanitaire du personnel et information médicale éventuelle auprès des parents.

#### **Article 3** : Rémunération – évolution du prix

La rémunération couvre les prestations décrites à l'article 2. Elle est fixée à 20.58 € par vacation (une vacation correspondant à 3 heures de travail) et sera mandatée au vu d'un décompte mensuel effectué par le pédiatre.

Chaque année la rémunération est revue sur les bases de la variation de l'indice du coût de la consommation.

Le médecin effectue au maximum 52 vacations par an.

**Article 4** : Durée de la convention – résiliation

La période contractuelle débute le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et prend fin le 31 décembre 2008. Elle sera renouvelée par tacite reconduction. Chaque partie peut dénoncer le contrat deux mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute grave dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur le Docteur GALLET Yves sera licencié sans préavis.

**13°) CONVENTION AVEC LA MEDECINE DU TRAVAIL – SIGNATURE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, impose aux communes employant des agents titulaires ou non, de disposer d'un service de médecine préventive.

Les obligations relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale sont fixées par des décrets des 10 juin 1985 et 16 juin 2000.

Afin de répondre aux obligations réglementaires, il est demandé à la commune d'adhérer à L'Association Santé Travail 62-59 située 7, place du Wetz d'Amain 62000 Arras qui possède des locaux pour les visites médicales à Béthune 79, rue J. B. Lebas et de signer une convention avec A.S.T. 62-59.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'Association Santé Travail 62-59 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre l'A.S.T. et la commune.

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE et l'ASSOCIATION SANTE TRAVAIL 62-59**

Convention conclue entre la Commune de Verquigneul représentée par Monsieur Henri BOULET, Maire

Et

L'Association Santé Travail située 7, place du Wetz d'Amain 62000 ARRAS

**Article 1 : Objet de la convention**

L'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée précise que le service de médecine préventive du travail a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

La Médecine préventive est essentiellement chargée de donner un avis sur l'évolution des conditions de travail et l'aptitude des agents à occuper leur poste.

**Article 2 : Missions de la médecine préventive**

Les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique dont la fréquence est fixée par décret en Conseil d'Etat. Monsieur le Maire précise que les visites médicales périodiques sont portées à 2 ans au lieu de 1 an auparavant.



### **Article 3 : Conditions financières de l'adhésion**

La cotisation annuelle est fixée à 60,82 € H.T. pour l'année 2008 et le taux de cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le taux de cotisation est de 0.30 % de la masse salariale plafonnée pour les surveillances médicales simplifiées.

La cotisation est donc assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité telle qu'elle apparaît sur le bordereau de versement des cotisations à l'URSSAF en y ajoutant les rémunérations des agents non soumis à la cotisation à l'URSSAF.

Les rémunérations à prendre en compte sont donc :

- Pour les agents titulaires : le traitement de base et N.B.I.
- Pour les agents non titulaires : la rémunération brute.
- Pour les agents percevant une indemnité : le montant de cette indemnité.

Les paiements des cotisations s'effectuent trimestriellement par acomptes sur présentation de factures par l'A.S.T. 62-59

### **Article 4 : Durée de la convention – Résiliation**

Les conditions valables à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2008 sont révisables chaque année.

La présente convention est conclue pour une période d'un an et est reconduite d'année en année par tacite reconduction.

La résiliation de la convention ne pourra être obtenue par l'une ou l'autre des parties que moyennant préavis d'un an signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **14°) CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ARRAS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS – SIGNATURE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras représentée par Monsieur Jacques BOULNOIS, Directeur, dont le siège est situé rue des Promenades 62000 ARRAS a décidé, dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la signature d'une convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service relative aux accueils de loisirs fonctionnant toute l'année.

Cette convention est articulée autour de deux finalités :

- ✓ améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements
- ✓ mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés

Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour les structures suivantes : Périscolaire – Mercredis et petites vacances – Centre de Loisirs sans Hébergement d'été.

Le gestionnaire des structures s'engage :

- a) à mettre en œuvre un projet éducatif et social de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté, à proposer des activités ouvertes à tous les publics
- b) à fournir les pièces justificatives nécessaires aux versements des acomptes et du solde de la prestation de service dont le détail figure dans la convention.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage au paiement de la prestation de service relative aux Accueils de Loisirs.

Après étude de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service conclue pour une durée de deux ans du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2009, le Conseil Municipal approuve la dite convention entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **15°) ADHESION A LA COMPETENCE « JEUNESSE » MISE EN PLACE PAR LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS :**

Afin de diversifier l'offre et les activités proposées aux enfants fréquentant les accueils de loisirs et de leur faire découvrir d'autres lieux d'implantation des accueils de loisirs, le Conseil Municipal décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à la compétence « Jeunesse » du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

L'adhésion à la compétence « Jeunesse » inclus les centres de loisirs sans hébergement d'été, les mercredis, les petites vacances, les centres de loisirs permanents.

#### **16°) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après avoir délibéré, approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'annexé à la délibération, demande à ce que le règlement soit affiché à l'entrée du restaurant scolaire, communiqué à la directrice d'école et au personnel concerné.

#### **17°) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE :**

Vu la loi N° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du Service National,  
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Monsieur le Maire indique la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune ;

Celui-ci sera un interlocuteur privilégié chargé du maintien et du développement des liens entre les forces armées et la Nation.

La mission de ce représentant est de répondre au besoin de proximité et d'information exprimé par nos concitoyens dans les domaines liés à la défense, à la sécurité de la population et à la protection de nos intérêts.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Monsieur BOULET Henri, Maire se propose.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne Monsieur Henri BOULET, Maire, correspondant défense de la commune de Verquigneul.

### **18°) REMBOURSEMENT DE LA « GARANTIE OBSEQUES » A 3 AGENTS DE LA COMMUNE :**

Durant l'association de Béthune-Verquigneul, trois agents de la commune de Verquigneul ont adhéré au contrat collectif « Garantie Obsèques » souscrit par la ville de Béthune.

Le rétablissement de la commune de Verquigneul en commune distincte au 1<sup>er</sup> janvier 2008 a annulé le dit contrat.

En conséquence, l'association de prévoyance familiale « Garantie Obsèques » dont le siège social se situe 10, rue Henner 75459 Paris Cedex 09 a adressé à la commune un chèque de remboursement de 12.60 € afin de rembourser les trois agents qui ont souscrit le contrat « Garantie Obsèques »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- a) D'accepter le chèque de remboursement de 12.60 € adressé par l'association « Garantie Obsèques » situé 10, rue Henner 75009 Paris
- b) De rembourser les trois agents suivants travaillant à la commune
  - Madame DESMARETZ Martine 4.20 €
  - Madame LAVIAUX Lucette 4.20 €
  - Monsieur DELAUDE Christophe 4.20 €

### **19°) PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS – MODIFICATION – CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES 2<sup>ème</sup> CLASSE :**

Dans le cadre de l'évolution des besoins de la commune et de l'ajustement habituel des emplois aux qualifications nécessaires et considérant que deux agents (pour l'un depuis février 2005 et l'autre depuis mai 2001) sont employés sur la base d'arrêtés pris mensuellement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que leur situation doit être réglée de manière définitive c'est -à-dire en les recrutant en qualité d'Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> classe stagiaires à temps incomplet à raison pour un agent de 21 heures hebdomadaire et pour l'autre agent de 30 heures hebdomadaire à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2008 affectés au nettoyage des bâtiments communaux.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de :

- Créer un premier emploi d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, de catégorie C, à raison de 21 heures/semaine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Sa rémunération sera calculée sur la base de 60% (21 heures/semaine) de l'indice brut 281 majoré 290 plus les indemnités et primes s'y rattachant

- Créer un deuxième emploi d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, de catégorie C, A raison de 30 heures/semaine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Sa rémunération sera calculée sur la base de 85.71% (30 heures/semaine) de l'indice brut 281 majoré 290 plus les indemnités et primes s'y rattachant

- Charger Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la régularisation de leur situation.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif, chapitre 012

### **20°) PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS – MODIFICATION – CREATION DE TROIS POSTES CONTRACTUELS D'ADJOINTS D'ANIMATION 2<sup>ème</sup> CLASSE :**

Monsieur le Maire rappelle que les services péri-scolaire et centre de loisirs permanent sont unanimement appréciés par les parents. Les enfants sont gardés par du personnel qualifié, recruté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, placé sous la responsabilité d'un agent chargé de coordonner les activités des enfants, les emplois du temps du personnel et les différents aspects administratifs ou d'animation des services.

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer dans la filière animation les trois agents actuellement employés en qualité de vacataires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 en raison de leurs diplômes et des tâches qui leur sont confiées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008 et pour une durée de 1 an trois postes contractuels d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, de catégorie C.

Leur rémunération est calculée de la manière suivante :

95% de l'indice brut 281 majoré 290 échelle 3 échelon 1 pour l'agent responsable plus les indemnités et primes s'y rattachant.

90% de l'indice brut 281 majoré 290 échelle 3 échelon 1 pour les deux autres agents plus les indemnités et primes s'y rattachant.

- Charger Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la régularisation de leur situation.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif, chapitre 012

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

Suivant convocation du huit octobre deux mil huit, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le quatorze octobre deux mil huit à dix sept heures trente sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOULET Henri - M. BOUQUET Gérard - Me VESELY Jocelyne – M. HAVEGHEER Dominique – M. DELVILLE Jean-Luc – M. MICHAUX Jean-Marc – M. SOETE Christian - M. DIERS Guy – M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. BLOQUEZ Alain – M. CARRE Michel - Me DELBARRE Marylène – M. MASINGUE Jean-Claude – Mme DELANOE Josiane - M. DUHAMEL Lubin.

**EXCUSES** : M. DUPUICH Christian qui a donné procuration à M. HAVEGHEER Dominique.

M.M. BUISINE Hervé et HOGEDÉZ Christophe.

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

\*\*\*